



ÉCOLE DE L'AIR

Conseil d'administration
séance du 27 novembre
2019

Délibération relative à la validation de la liste des associations avec lesquelles l'École de l'air entretient des liens

Vu le décret n°2018- 1158 du 14 décembre 2018 relatif à l'École de l'air ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, décide que :

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration valide la liste des associations auxquelles l'École de l'air adhère en cotisant financièrement :

Associations	Montant des cotisations
Association Serious Games Network	400€

Article 2 :

Le conseil d'administration valide également la liste des associations auxquelles l'École de l'air adhère, sans versement d'une cotisation :

- L'association Nord Atlas.

Article 3 :

Le conseil d'administration valide également la liste des associations auxquelles l'École de l'air verse une subvention :

Associations	Montant des cotisations
Association Bureau Des Élèves (BDE) de l'École de l'air	2 000€

Article 4 :

La présente délibération prend effet dès sa publication.

Article 5 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air.

Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Le président du conseil d'administration